

# MAIRIE DE HAUTEFEUILLE

77515 HAUTEFEUILLE

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-sept avril à 19h30, les Membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués se sont réunis à la Salle Polyvalente,  
(Conformément aux directives sanitaires liées au COVID-19)  
sous la présidence de Monsieur Joël CHAUVIN, Maire.

**PRESENTS** : Mmes TERNOIS – ROGER  
MM LAVILLE – HARRANT – BRUYNEEL - GESBERT

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes BONNEAU – MORI – LE CONTE - BOIROT

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme TERNOIS

---

### **I - ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 AVRIL 2021.**

Le dernier compte rendu est adopté à l'unanimité.

### **II – ATTRIBUTION ENTREPRISE POUR LA CREATION D'UN BOULODROME.**

#### **DESIGNATION DE L'ENTREPRISE :**

Le Maire rappelle la procédure de la consultation et présente les résultats de l'analyse.

Deux entreprises ont transmis leurs propositions :

- ENTREPRISE PHILIPPE au prix de 5 820,00 euros TTC
- WIAME au prix de 10 860.00 euros TTC

Après examen des propositions et pris connaissance de l'analyse du rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise PHILIPPE.

### **III – DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN BOULODROME.**

#### **• FONDS EQUIPEMENT RURAL (F.E.R.).**

Lors du Conseil Municipal du 13 avril 2021, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à l'unanimité à lancer une consultation pour la création d'un boulodrome.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (F.E.R.) a pour objet la création d'un boulodrome, Place de la Mairie.

Le taux de subvention F.E.R. est de 40% maximum appliqué à un montant subventionnable plafonné à 100 000 euros H.T., soit 50 000 euros de subvention maximum.

D'après les renseignements collectés auprès du service du Département, le taux maximum pourrait être de 40 % d'où le plan de financement suivant :

- Coût de l'opération : 4 850,00 HT, soit 5 820,00 TTC
- Subvention FER 40% : 1 940,00 euros
- Subvention auprès de la Région 30 % : 1 455,00 euros
- Autofinancement communal 30 % du H.T + TVA : 2 425,00 euros
- 

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme des travaux présenté,

DECIDE d'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires,

DECIDE de solliciter les subventions maximum auprès du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Equipement Rural (FER),

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental et à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la poursuite de ce dossier.

#### **• AIDES REGIONALES –REGION IDF.**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2122-22,

Vu le Code du Sport,

Considérant que la Municipalité souhaite un boulodrome Place de la Mairie,

Considérant que les travaux pour l'installation d'un boulodrome sont estimés à 4 850 euros HT,

Considérant que cette opération est éligible aux aides régionales sur les équipements sportifs de proximité,

**DECIDE**

Article 1 :

D'approuver l'installation d'un boulodrome Place de la Mairie.

Article 2 :

D'approuver les modalités de financement de l'opération ainsi que le plan de financement qui s'y apporte.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

- Coût de l'opération : 4 850,00 HT, soit 5 820,00 TTC
- Subvention FER 40% H.T : 1 940,00 euros
- Subvention auprès de la Région 30 % du H.T : 1 455 euros
- Autofinancement communal le solde soit 30 % du H.T + TVA: 2 425,00 euros

Article 3 :

De solliciter l'octroi par la Région Ile de France de cette opération qui est éligible aux aides régionales sur les équipements sportifs de proximité.

Article 4 :

De s'engager à ne pas démarrer les travaux avant la notification du contrat.

Article 5 :

De s'engager à mentionner la participation de la Région dans toutes actions de communication, ainsi qu'à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans.

Article 6 :

De déposer la demande de subvention et de signer tous les documents y afférents.

## **IV – AFFAIRES DIVERSES**

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- De l'autorisation délivrée à un membre de l'association des archers de Seine et Marne afin de contrôler la population de ragondins au terrain des loisirs
- Du lancement des consultations concernant les dossiers de Vidéo protection et réhabilitation du réservoir d'eau potable
- D'un Projet d'urbanisme
- Situation de paiement de notre Contrat Rural
- Des élections Départementales

Le Maire évoque l'opportunité financière pour la réhabilitation de l'unité foncière sis 3 chemin de la Celle de contractualiser un nouveau Contrat Rural.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à l'unanimité à lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour ce Contrat Rural.

SEANCE LEVEE A 20 h 00